



Affiché le 29/08/2023

ARRETE N° 161/T/2023

Retiré le

LB
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

Au coeur du Bassin Potassique

- VU** les articles L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de Monsieur Rémy GANGLOFF, représentant l'Entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT, en date du 24 août 2023 d'effectuer les travaux de branchement rue de Kingersheim à Wittenheim pour le compte de l'Entreprise ENEDIS,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, du 5 septembre au 15 septembre 2023, dans la rue de Kingersheim à Wittenheim, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des automobilistes ainsi que le stationnement des véhicules, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés à hauteur du n° 8 rue de Kingersheim, du 5 septembre au 15 septembre 2023. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.
- ARTICLE 2** : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier, du 5 septembre au 15 septembre. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT et rappellera ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 3** : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT.
- ARTICLE 4** : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT.
- ARTICLE 5** : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT.

.../...



ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise GANGLOFF TERRASSEMENT, 118 rue du Maréchal Foch, 68680 KEMBS, et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 25 août 2023



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK